

République française
SAINT-CERNIN
CANTAL

Objet: Tarification sociale repas cantine 01/09/2024 - DE_030_2024

Séance du vendredi 26 juillet 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 15 juillet 2024

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

vingt-six juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

Présents : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, CHRISTELLE CHAUVET, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, Matthieu PIJOULAT

Représentés:

Absents: SYLVIE LACOMBE, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, JEAN CHRISTOPHE GUY, LUC AVELLANEDA

Excusés:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de finances de 2019 avait instauré un soutien financier afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles.

Afin de continuer à bénéficier de cette aide (3 euros par repas pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€), il est nécessaire de revoir les grilles tarifaires : prévoir au moins 3 tranches progressive calculées selon le quotient familial (QF), dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de mettre en place les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Pour les enfants de maternelle et de primaire

- QF inférieur à 1000 = 1 € par repas
- QF entre 1001 et 1500 = 2.90 € par repas
- QF supérieur à 1501 = 3.20 € par repas

Si l'attestation du quotient familial n'est pas fournie le tarif maximal sera appliqué (3.20€).

Pas de changement pour les enseignants et intervenants extérieurs

- Tarif unique 5.40 € par repas

Ces tarifs sont applicables tant que la mesure est maintenue à condition que le dossier soit recevable et accepté par les services de l'état (ASP).

Les tarifs sont révisables à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Seuls les repas effectivement pris seront facturés.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture de AURILLAC le 11/08/24
et publication ou notification du 11/08/24



Le Maire
A. Dujols

La secrétaire de séance,
S. Gaillard

Le Maire,
A. DUJOLS



Date de transmission de l'acte: 01/08/2024

Date de réception de l'AR: 01/08/2024

015-211501754-DE_030_2024-DE

A G E D I